

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMITE DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JUIN 2021

(Visioconférence)

<u>Présidence</u>: Monsieur Arnaud DALLA PRIA

Présents: Membres indépendants:

Mesdames Zohra AYACHI - Sandrine CANCEL - Laetitia CHALEIL - Chantal DELOGE -

Véronique GAYRAUD - Laurence MARTINEZ - Ghyslaine SALDANA

Messieurs Jean-Bernard BIAU - Bertrand COLLIN - David DURUSSEL - Michel CAUSSADE - Frédéric HOSTAINS - Philippe LAURAIRE - Jean LAVAUD - Christian SALERES - Jérôme SEGURA - Azzedine SOUIFI - Christian VIDAL - Didier WALASZEK - Abderaouf ZARABI

Présidents de district :

Messieurs Jérôme BOSCARI - Raphaël CARRUS - René LATAPIE - Serge MARTIN -

Jean-Pierre MASSE - Claude REQUENA - Jean-Marc SENTEIN – Eric WATTELLIER

<u>Participent</u>: Messieurs Yvan DAVID - Christophe GENIEZ - Damien LEDENTU - Giovani PERRI -

Jérémy RAVENEAU

Excusés: Messieurs: Francis ANJOLRAS - David BLATTES - Pierre BOURDET - Olivier DAURIOS -

Pierre MICHEAU

Ouverture de la Séance à 21h00

INFORMATIONS GENERALES

Le Président de la Ligue précise que la réunion du jour aura pour principal objet les compétitions régionales et notamment la validation des pyramides et règlements afférents.

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES MASCULINS

Pyramide

La parole est donnée à Monsieur Jean Marc SENTEIN pour présenter les modifications apportées sur la pyramide des compétitions jeunes.

Il explique que, dans le cadre de la rédaction des règlements des compétitions jeunes, l'analyse de la composition des championnats nationaux a permis d'identifier une anomalie concernant le passage des championnats U17 (nationaux et régionaux) au championnat régional U18, à savoir que trois (3) équipes supplémentaires étaient susceptibles de s'engager en U18 R., en lieu et place d'une seule équipe comme présenté lors du dernier Comité de Direction.

Les modifications apportées concernent donc,

- la composition des poules de U18 R. (3 x 12*) accompagné de la mention : *Potentiellement 13 par l'accession d'équipe(s) issue(s) du championnat U17 N. ne disposant pas d'équipe engagée en U17 R. pour la saison 2020/2021 ;
- les accessions et relégations des poules du championnat U17 R2 à savoir sept (7) accessions en lieu et place de huit (8) et cinq (5) relégations en lieu et place de quatre (4).

La pyramide (<u>Annexe I</u>) est donc proposée à la validation du Comité de Direction avec les rectifications présentées.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la proposition.

Règlements des compétitions

La parole est alors donnée à Monsieur Jérémy RAVENEAU pour présenter le règlement des compétitions jeunes mis à jour des incidences de la nouvelle pyramide.

Un aparté est réalisé sur la problématique des phases d'accessions régionales (P.A.R.) U15 et U17 pour lesquelles il est décidé de valider électroniquement par la suite le projet tel que présenté.

Le règlement des compétitions régionales jeunes masculines (<u>Annexe II</u>) est donc proposé à la validation du Comité de Direction (complété de la règlementation relative aux P.A.R. validé électroniquement).

Le Comité de Direction valide à la majorité la proposition.

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS MASCULINS

Pyramide

La parole est donnée à Monsieur Jean Bernard BIAU pour présenter la pyramide des compétitions régionales séniors.

Il explique que par application des décisions du Comité Exécutif de la Fédération, il est obligatoire de revenir à la composition initiale des championnats de la L.F.O., à savoir douze (12) équipes par poule dans les championnats Régional 1 et Régional 2 au terme de la saison 2021/2022.

La pyramide (Annexe III) est proposée à la validation du Comité de Direction.

Le Comité de Direction valide à la majorité la proposition.

Règlements des compétitions

La parole est alors donnée à Monsieur Jérémy RAVENEAU pour présenter le règlement des compétitions séniors mis à jour de la nouvelle pyramide.

Le règlement des compétitions séniors masculines (<u>Annexe IV</u>) est proposé à la validation du Comité de Direction.

Le Comité de Direction valide à la majorité la proposition.

COUPES OCCITANIE JEUNES ET FEMININES

La parole est donnée à Madame Ghyslaine SALDANA sur la problématique des coupes régionales pour la saison 2021/2022.

Il est précisé que le Comité de Direction de la Ligue a entériné l'annulation des Coupes Occitanie Séniors pour deux saisons (2020/2021 et 2021/2022) lors de sa séance du 13 juin 2020.

Aucune décision n'ayant été prise pour les Coupes Occitanie Jeunes et Féminines pour la saison à venir, il est nécessaire que le Comité de Direction se positionne étant rappelé que face à l'incertitude régnant sur la situation sanitaire, la priorité doit être donner aux championnats.

A la suite des divers échanges, il est proposé au Comité de Direction de valider la suspension pour la saison 2021/2022 de l'ensemble des Coupes Occitanie.

Le Comité de Direction valide à la majorité la suspension pour la saison 2021/2022 de l'ensemble des Coupes Occitanie.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Il est précisé que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021 sera modifié à la lumière des décisions prises lors de la présente séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Président de la LFO

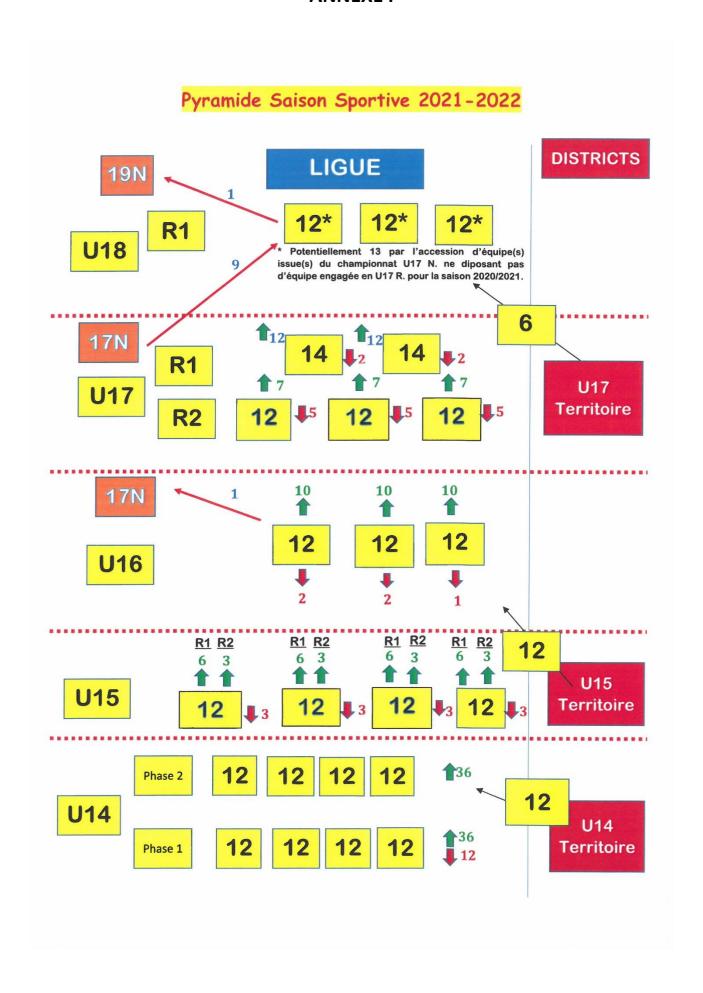
Arnaud DALLA PRIA

LIGUE D'OCCITANIE

La Secrétaire Générale de la LFO

Laurence MARTINEZ

ANNEXE I



ANNEXE II

TITRE II - LES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

Chapitre 1 - Dispositions générales

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements pour ce qui concerne les différents championnats jeunes masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes dans l'ensemble des catégories U14 à U18. En, complément, la Ligue organise un championnat régional U20 considéré en tant que tel comme un championnat régional jeune.

Par décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 24 mars et 6 mai 2021, et du Comité de Direction de la L.F.O. du 1^{er} mai 2021, il a été décidé pour la saison 2021/2022 de procéder à un glissement générationnel suivant la pyramide des championnats de la saison antérieure dans les conditions reprises ci-après pour chaque niveau de compétitions.

Article 11 -

Un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie d'âge au sein des compétitions régionales peu importe que le championnat soit composé d'un ou plusieurs niveaux.

A titre transitoire pour la saison 2021/2022, les clubs possédant deux équipes qualifiées, par le biais des championnats de la saison antérieure pour une même catégorie d'âge, pourront exceptionnellement maintenir un engagement dans les deux niveaux de compétition. A titre d'exemple, les clubs qui, lors de la saison 2020/2021, disposaient d'une équipe dans le championnat régional 1 U16 et d'une équipe dans le championnat régional 2 U16 pourront maintenir un engagement de ces deux équipes pour la seule saison 2021/2022 au sein des championnats régionaux U17 R1 et U17 R2. Toutefois, au terme de la saison, seule une équipe pourra accéder aux championnats régionaux U18.

Chapitre 2 - Championnat U14 Régional

Article 12 - Participation

Pourront participer au championnat régional U14, les joueurs des catégories U14 et U13, dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match. La participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des règlements généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat régional U14 les joueuses des catégories U14 F., et U15 F.

Article 13 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat régional U14 se déroule en deux phases, une première phase de Septembre à Février et une seconde phase de Mars à Juin.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à rencontre unique à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

Article 13.1 - U14 Régional phase 1

La phase 1 du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par les quarante-huit (48) équipes composant le championnat régional U14 de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre poules accèderont à la seconde phase du championnat régional U14 tandis que les équipes classées de la dixième à la dernière

place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats territoriaux U14 pour la seconde phase.

Article 13.2 - U14 Régional phase 2

La seconde phase du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

a. Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat régional U14 de la présente saison.

b. Les douze meilleures équipes issues de la première phase des championnats territoriaux U14. Dans la situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes classées à la 1ère place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacance) des championnats territoriaux U14, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 14 - Application générationnelle

Au terme de la seconde phase, les équipes du championnat régional U14 seront réparties de la manière

a. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre poules accèdent au championnat régional U15. Elles permettent également à leur club de conserver le niveau régional U14 pour la saison suivante. Dans ce cadre, le maintien de l'équipe dans le championnat U14 Régional sera conditionné à l'engagement du club dans le championnat U15 R.;

b. Les équipes classées de la 10^{ème} à la dernière place des quatre poules du championnat régional U14 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat départemental 1 U15.

Article 15 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat régional U14 sera composé de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées, pour la première phase, par les équipes ayant participé à la seconde phase du championnat régional U14 de la saison antérieure à la particularité pour les trente-six (36) équipes qualifiées pour le championnat régional U15 que leur club ne pourra conserver le niveau régional U14 qu'à la stricte condition d'avoir confirmé l'engagement d'une équipe au sein dudit championnat régional U15.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

Chapitre 3 - Championnat U15 Régional

Article 16 - Participation

Pourront participer au championnat U15, les joueurs des catégories d'âge U15 et U14. La participation des joueurs U13 est interdite.

Par application de l'article 155 des règlements généraux de la F.F.F, relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat régional U15 les joueuses des catégories U14 F., U15 F., et U16F.

Article 17 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat U15 Régional est composé des quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées, à titre exceptionnel pour ladite saison, par l'ensemble des équipes composant le championnat U14 régional de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

Article 18 - Application générationnelle

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U15 seront réparties de la manière suivante :

- a. Les équipes classées de la 1ère à la 6ème place des quatre poules accèdent au championnat U16 R1;
- b. Les équipes classées de la 7 ème à la 9 ème place des quatre poules accèdent au championnat U16 R2 ;
- c. Les équipes classées de la 10ème à la dernière place sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U15.

Exemple : Pour un district organisant une compétition U16, l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U16. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U17, l'équipe intègrera le championnat départemental 1 U17.

Article 19 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat régional U15 sera composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules.

Elles seront désignées par les équipes classées de la 1ère à la 9ème place des quatre poules de la seconde phase du championnat régional U14 de la saison antérieure.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées aux 10ème et 11ème place de la seconde phase du championnat régional U14 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées 12 ème et suivantes), selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Chapitre 4 - Championnat U16 Régional

Article 20 - Participation

Pourront participer aux championnats régionaux U16, les joueurs des catégories U16 et U15. Par application de l'article 73 des règlements généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U14 pourront être inscrits sur

Article 21 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat U16 Régional est composé des trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze

Elles sont désignées, à titre exceptionnel pour ladite saison, par l'ensemble des équipes composant le championnat U15 régional de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

Article 22 - Application générationnelle

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U16 seront réparties de la manière suivante :

- a. En fonction du nombre d'accession accordée par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1ère place des trois poules du championnat accèdent au championnat National U17 selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage ;
- b. Les équipes visées à l'alinéa précédent n'ayant obtenu leur accession au championnat national U17 accèdent au championnat régional U17 ; c. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place des trois poules accèdent au championnat régional U17 ;
- d. Les équipes classées de la 11ème à la dernière place sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U16.

Exemple: Pour un district organisant une compétition U17 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U17. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intègrera le championnat départemental 1 U18.

Article 23 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat U16 sera composé de deux niveaux de compétitions (U16 R1 et U16 R2) comprenant chacun vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze équipes.

Article 23.1 - Championnat U16 Régional 1

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat U16 R1 seront désignées par les équipes classées de la 1ère à la 6ème place des quatre poules du championnat régional U15 de la saison antérieure.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées de la 7ème à la 9ème place du championnat régional U15 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées 10ème et suivantes), selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 23.2 - Championnat U16 Régional 2

Les vingt-quatre (24) intégrant le championnat U16 R2 seront désignées par,

- a. Les équipes classées de la 7^{ème} à la 9^{ème} place des quatre poules du championnat régional U15 de la saison antérieure :
- b. Les équipes issues des compétitions territoriales U15 organisées par les Districts dans les conditions ciaprès définies,
- trois (3) équipes accèderont du championnat territorial U15 organisé par le district de la Haute-Garonne;
- deux (2) équipes accèderont du championnat territorial U15 organisé par le district de l'Hérault ;
- une (1) équipe accèdera du championnat territorial U15 organisé par le district Gard-Lozère ;
- six (6) équipes accèderont à l'issue d'une phase d'accession régionale organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U15 à l'exclusion des trois précédemment cités (Haute-Garonne; Hérault; Gard-Lozère) suivant les modalités définies à l'article 23.3 des présents règlements.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la phase d'accession régionale susvisée, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 23.3 - Phase d'Accession Régionale U15 (P.A.R. U15)

- 1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U15 des compétitions territoriales U15 vers le championnat Régional 2 U16 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.
- 2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale (P.A.R.) U15 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U15, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U16 R2.

Les dites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que.

- un championnat territorial U15 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'une équipe ;
- un championnat territorial U15 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U15 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée.

En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U15. A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1ère à la 3ème place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.

- 3. Les championnats territoriaux U15 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.
- 4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique.

Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes. Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant aux équipes classées aux 1ères et 2èmes places de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U16.

Chapitre 5 - Championnat U17 Régional

Article 24 - Participation

Pourront participer au championnat régional U17, les joueurs des catégories U17 et U16.

Par application de l'article 73 des règlements généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U15 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 25 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat régional U17 sera composé de deux niveaux de compétitions (U17 R1 et U17 R2) comprenant pour le premier vingt-huit (28) équipes réparties en deux (2) poules de quatorze équipes et pour le second trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze équipes.

Elles sont désignées, à titre exceptionnel pour ladite saison, par l'ensemble des équipes composant respectivement les championnats U16 R1 et U16 R2 de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

Article 26 - Application générationnelle

Article 26.1 - Championnat U17 Régional 1

Au terme de la saison, les équipes du championnat U17 R1 seront réparties de la manière suivante :

a. Dans les conditions de l'article 31.1, les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 permettant d'atteindre le nombre vingt-quatre (24) équipes, à l'exclusion des équipes classées à compter de la 9ème place, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage, accèdent au championnat U18 R1;

b. Dans les conditions de l'article 31.2, les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 de la saison antérieure n'ayant obtenu leur accession au championnat U18 R1, permettant d'atteindre le nombre de trente-six équipes à l'exclusion des équipes classées à compter de la 13ème place selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage, accèdent au championnat U18 R2;

c. Les équipes classées de la 13^{ème} à la dernière place des deux poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.

Exemple: Pour un district organisant une compétition U18 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U18. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intègrera le championnat départemental 1 U19.

Article 26.2 - Championnat U17 Régional 2

Au terme de la saison, les équipes du championnat U17 R2 seront réparties de la manière suivante : a. Les équipes classées de la 1ère à la 2ème place des trois poules accèdent au championnat U18 R1;

b. Les équipes classées de la $3^{\text{ème}}$ à la $7^{\text{ème}}$ place des trois poules accèdent au championnat U18 R2 ;

c. Les équipes classées de la 8^{ème} à la dernière place des trois poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.

Exemple: Pour un district organisant une compétition U18 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U18. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intègrera le championnat départemental 1 U19.

Article 27 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat régional U17 sera composé de trente (30) équipes réparties en trois (3) poules de dix (10) équipes.

Elles seront désignées par,

- a. Les équipes n'ayant pas obtenu leur accession au championnat national U17 par le biais du championnat régional U16 de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place des trois poules du championnat régional U16 de la saison antérieure.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 11ème place du championnat régional U16 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées 12ème et suivantes), selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Chapitre 6 - Championnat U18 Régional

Article 28 - Participation

Pourront participer aux championnats régionaux U18, les joueurs des catégories U18 et U17.

Par application de l'article 73 des règlements généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U16 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 29 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat régional U18 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze équipes auxquelles seront ajoutées les équipes du championnat U17 National ne disposant pas d'une équipe déjà engagée dans la catégorie U18 via les compétitions régionales.

Elles sont désignées, à titre exceptionnel pour ladite saison, par l'ensemble des équipes composant les championnats U17 Régional et U17 National, répondant aux critères de l'alinéa précédent, de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

Article 30 - Application générationnelle

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U18 seront réparties de la manière suivante :

- a. En fonction du nombre d'accession accordée par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1ère place des trois poules du championnat accèdent au championnat National U19 selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage ;
- b. Les équipes visées à l'alinéa précédent n'ayant obtenu leur accession au championnat national U19 accèdent au championnat régional U20 ;
- c. Les équipes classées de la $2^{\grave{e}me}$ à la $10^{\grave{e}me}$ place des trois poules accèdent au championnat régional U20 ;
- d. Les équipes classées de la 11ème à la dernière place sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U18.

Exemple : Pour un district organisant une compétition U19 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U19.

Article 31 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat U18 sera composé de deux niveaux de compétitions (U18 R1 et U18 R2) comprenant, pour le premier vingt-quatre (24) équipes réparties en deux poules de douze équipes et pour le second, trente-six (36) équipes réparties en trois poules de douze équipes.

Article 31.1 - Championnat U18 Régional 1

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat U18 R1 seront désignées par,

- a. Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la 1ère à la 2ème place des trois poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure.
- b. Les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 de la saison antérieure permettant d'atteindre le nombre vingt-quatre équipes, à l'exclusion des équipes classées à compter de la $9^{\rm ème}$ place, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage ;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classées de la $3^{\rm ème}$ à la $5^{\rm ème}$ place des trois poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 31.2 - Championnat U18 Régional 2

Les trente-six (36) équipes intégrant le championnat U18 R2 seront désignées par,

- a. Les équipes classées de la 3^{ème} à la 7^{ème} place des trois poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1;
- b. Les six équipes issues des compétitions territoriales U17 organisées par les Districts, dans les conditions ciaprès définies,
- une (1) équipe accèdera du championnat territorial U17 organisé par le district de la Haute-Garonne ;
- une (1) équipe accèdera du championnat territorial U17 organisé par le district de l'Hérault;
- une (1) équipe accèdera du championnat territorial U17 organisé par le district Gard-Lozère ;
- trois (3) équipes accèderont à l'issue d'une phase d'accession régionale organisé entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 à l'exclusion des trois précédemment cités (Haute-Garonne ; Hérault ; Gard-Lozère) suivant les modalités définies à l'article 31.3 des présents règlements.
- c. Les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 de la saison antérieure, permettant d'atteindre le nombre de trente-six (36), n'ayant obtenu leur accession au championnat U18 R1, à l'exclusion des équipes classées, à compter de la 13ème place, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classées à la 8ème place des trois poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Au besoin, les nouvelles places vacantes seront pourvues par une accession de la (ou des) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la phase d'accession régionale susvisée, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

A défaut, les places vacantes seront comblées une accession des meilleures équipes des trois compétitions territoriales U17 organisées par les districts de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Gard-Lozère, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 31.3 - Phase d'accession régionale U17 (P.A.R. U17)

- 1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U17 des compétitions territoriales U17 vers le championnat Régional 2 U18 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.
- 2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale U17 (P.A.R. U17) U17 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U17, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U18 R2.

Les dites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que.

- un championnat territorial U17 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'une équipe ;
- un championnat territorial U17 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U17 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée.

En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U17. A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.

- 3. Les championnats territoriaux U17 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.
- 4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique.

Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes.

Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant aux équipes classées à la 1ère place de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U18.

Chapitre 7 - Championnat U20 Régional

Par exception, le championnat régional U20 est considéré en raison des catégories d'âge de la majorité des joueurs y participants comme un championnat régional de jeune.

Article 32 - Participation

Pourront participer au championnat régional U20, les joueurs des catégories U20, U19 et U18.

Par application de l'article 73.2.a), relatif au double surclassement, des règlements généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

A compter de la saison 2021/2022, aucune exception à l'article 160 des règlements généraux ne sera appliquée au sein de ce championnat.

Article 33 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat régional U20 sera composé, d'un seul niveau de compétition, en priorisant les soixante-trois (63) équipes composant les championnats U18 R1 et R2 et celles issues du championnat national U19 de la saison antérieure.

En fonction du nombre d'engagement, et de la zone géographique des clubs engagés, le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, pourra revoir le nombre d'équipe à engager dans la compétition.

Si des places restent à pourvoir elles seront proposées, sur engagement, aux clubs disposant d'une équipe senior évoluant en compétition National 3, Régional 1, Régional 2, Régional 3. Le choix des équipes intégrant le championnat sera réalisé suivant le niveau de l'équipe première du club demandeur.

Article 34 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat régional U20 réunit vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes.

Il se compose d'une part, des équipes régionales U18 et national U19 de la saison antérieure (sans obligation d'engagement) et, dans un second temps, des équipes engagées par les clubs évoluant dans les championnats N3, R1, R2, R3.

Elles seront désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes ayant participé au championnat national U19 lors de la saison antérieure ;
- b. Les équipes n'ayant obtenu leur accession au championnat national U19 via le championnat régional U18 lors de la saison antérieure ;
- c. Les équipes classées de la $2^{\hat{e}me}$ à la $6^{\hat{e}me}$ place des trois poules du championnat régional U18 lors de la saison antérieure ;
- d. Les deux meilleures équipes classées à la $7^{\text{ème}}$ place des trois poules du championnat régional U18 selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage ;
- e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées, sur engagement, réservé aux clubs disposant d'une équipe senior évoluant en compétition National 3, Régional 1, Régional 2, Régional 3 en donnant la priorité aux équipes évoluant au plus haut niveau de compétition suivant leur classement dans la compétition.

REGLEMENT GENERAUX DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Article (n° à confirmer) - Changement de club de jeunes

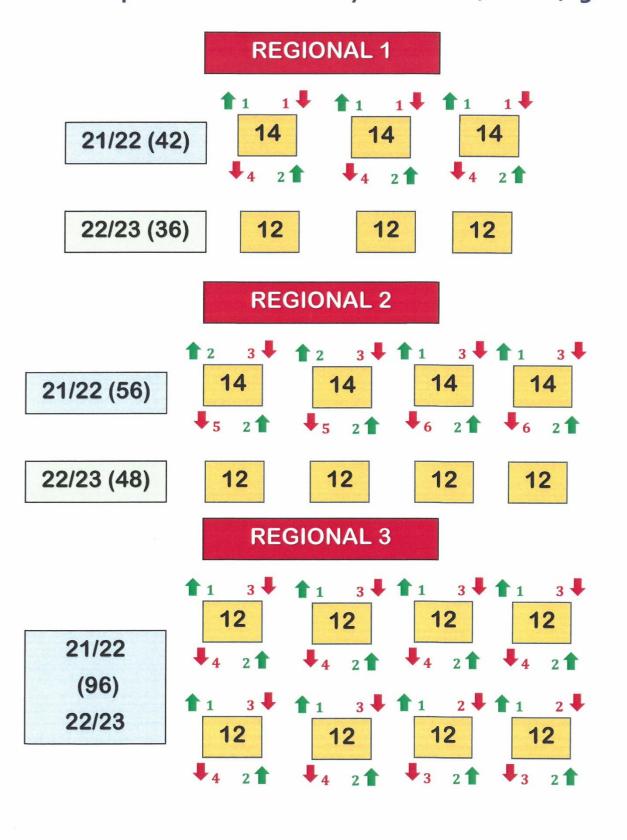
Par application de l'article 99.3 des règlements généraux de la F.F.F., la C.R.R.M., dans la seule situation où elle aurait été saisie par le club quitté, pourra refuser les demandes de changements de club de plus de cinq joueurs dont deux joueurs d'une même équipe (ou catégorie) vers un même club.

Dans cette situation, les frais liés à la procédure seront imputés au club ayant formulé les demandes de changement de club.

Identiquement, la C.R.R.M. pourra demander, dans le cadre de l'<u>article 98 des règlements généraux de la F.F.F.</u>, la présentation d'un certificat de scolarité, en complément d'un justificatif de domicile, dans le cadre du contrôle des distances kilométriques autorisant ou non les changements de club pour les licenciés U6 (F.) à U15 (F.) et U16 F. à U17 F.

ANNEXE III

Championnats Séniors - Pyramide 21/22 - 22/23



ANNFXF IV

TITRE I - LES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise trois championnats régionaux séniors, à savoir les championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3.

Par décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. des 24 mars et 6 mai 2021, la composition des championnats pour la saison 2021/2022 sera identique à celle de la saison 2020/2021 sans accessions, ni relégations entre les différents championnats.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1

Article 1 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat Régional 1 est composé, par principe, de quarante-deux (42) équipes regroupées en trois (3) poules de quatorze (14) équipes.

Elles sont désignées par les équipes qui composaient le championnat pour la saison 2020/2021 à l'exclusion des équipes ayant fait l'objet d'une décision remettant en cause leur maintien dans ledit championnat (Mise hors compétition, Forfait Général, Refus d'engagement, etc.).

Les places vacantes ne seront pas comblées.

Article 2 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions:

Les équipes classées à la 1ère place des trois poules du championnat Régional 1 accèdent au championnat National 3.

b) Rétrogradations:

Les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place des trois poules du championnat Régional 1 sont reléguées au championnat Régional 2.

Dans le cas où les descentes de championnat National 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 3 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat Régional 1 est composé de trente-six (36) équipes regroupées en trois (3) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat National 3 à l'issue de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la $2^{\hat{e}me}$ à la $10^{\hat{e}me}$ place des trois poules du championnat Régional 1 de la saison antérieure ;
- c. Les équipes classées à la 1ère place des quatre poules du championnat Régional 2 de la saison antérieure ;
- d. Les deux meilleures équipes classées 2^{ime} des quatre poules du championnat Régional 2, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage ;
- e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 2ème place du championnat R2 n'ayant pas obtenu leur accession par application de l'alinéa d).

Le cas échéant, les places vacantes restantes seront pourvues par les équipes classées à la $3^{\rm ème}$ place des quatre poules du championnat Régional 2 dans la saison antérieure, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée quatrième ne pourra prétendre à l'accession.

Chapitre 2 - Championnat Régional 2

Article 4 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat Régional 2 est composé, par principe, de cinquante-six (56) équipes regroupées en quatre (4) poules de quatorze (14) équipes.

Elles sont désignées par les équipes qui composaient le championnat pour la saison 2020/2021 à l'exclusion des équipes ayant fait l'objet d'une décision remettant en cause leur maintien dans ledit championnat (Mise hors compétition, Forfait Général, Refus d'engagement, etc.).

Les places vacantes ne seront pas comblées.

Article 5 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions:

Accèdent au championnat Régional 1:

a. Les équipes classées à la 1ère place des quatre poules du championnat Régional 2 ;

b. Les deux meilleures équipes classées $2^{\rm ème}$ des quatre poules du championnat Régional 2, selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

b) Rétrogradations :

Sont reléguées au championnat Régional 3 :

a. Les deux moins bonnes équipes classées à la $9^{\rm ème}$ place des quatre poules du championnat Régional 2 selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage ; b. Les équipes classées de la $10^{\rm ème}$ à la dernière place des quatre poules du championnat Régional 2 ;

Dans le cas où les descentes du championnat National 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 6 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat Régional 2 est composé de quarante-huit (48) équipes regroupées en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 à l'issue de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées à la 2^{ème} place des quatre poules du championnat Régional 2 de la saison antérieure, n'ayant acquis leur accession au championnat Régional 1;
- c. Les équipes classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place des quatre poules du championnat Régional 2 de la saison antérieure :
- d. Les deux meilleures équipes classées à la $9^{\text{ème}}$ place des quatre poules du championnat Régional 2 selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage ; e. Les équipes classées à la $1^{\text{ère}}$ place des huit poules du championnat Régional 3 de la saison antérieure ;
- f. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de quarante-huit (48) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 2^{ème} place des huit poules du championnat Régional 3 dans la saison antérieure (ou le cas échéant parmi les équipes classées à la 3^{ème} place), selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée quatrième ne pourra prétendre à l'accession.

Chapitre 3 - Championnat Régional 3

Article 7 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat Régional 3 est composé, par principe, de quatre-vingt-seize (96) équipes regroupées en huit (8) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées par les équipes qui composaient le championnat pour la saison 2020/2021 à l'exclusion des équipes ayant fait l'objet d'une décision remettant en cause leur maintien dans ledit championnat (Mise hors compétition, Forfait Général, Refus d'engagement, etc.).

Les places vacantes ne seront pas comblées.

Article 8 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions

Les équipes classées à la $1^{\text{ère}}$ place des huit poules du championnat Régional 3 accèdent au championnat Régional 2.

b) Rétrogradations

Sont reléguées au championnat Départemental 1 de leur district d'appartenance :

a. Les équipes classées de la $9^{\text{ème}}$ à la dernière place des huit poules du championnat Régional 3 à l'exception des deux meilleures équipes classées à la $9^{\text{ème}}$ place selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Dans le cas où les descentes du championnat National 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 9 - Accession au championnat Régional 3

Les seize (16) équipes accédant des championnats départementaux 1 au championnat Régional 3 sont déterminées de manière telle que :

- a. Les équipes championnes des douze championnats D1 accèdent au Régional 3 ;
- b. Une accession supplémentaire, dont les modalités d'attribution sont à déterminer par chaque district, est octroyée pour les Districts de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard-Lozère et de l'Aveyron.

Dans la mesure où le championnat Régional 3 ne comporterait pas le nombre de quatre-vingt-seize (96) équipes, et par conséquent, qu'une ou plusieurs places resteraient vacantes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles des districts n'ayant pas bénéficié d'une accession supplémentaire.

Les dites équipes sont appelées en suivant une liste hiérarchique établie en début de saison entre les huit Districts ne bénéficiant pas d'une double accession. Celle-ci est validée par le Comité de Direction en tenant compte du nombre d'équipes engagées lors de la saison N-1 dans les compétitions D1 et chaque saison des districts ayant déjà pu bénéficier de cette mesure (principe de roulement).

Article 10 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat Régional 3 est composé de quatre-vingt-seize (96) équipes regroupées en huit (8) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat Régional 2 à l'issue de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la $2^{\hat{e}me}$ à la $8^{\hat{e}me}$ place des huit poules du championnat Régional 3 de la saison antérieure ;
- c. Les deux meilleures équipes classées à la $g^{\text{ème}}$ place des huit poules du championnat Régional 3 selon les critères de l'article (n° à confirmer) des règlements généraux de la L.F.O., relatif aux règles de départage ;
- d. Les équipes classées à la 1ère place (ou 2ème place le cas échéant) des championnats départementaux 1 (D1), suivant les conditions ci-après définies à l'article 9 de la présente partie.

e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d nombre de quatre-vingt-seize (96) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équi accéder sont alors désignées dans les conditions de l'article 9 de la présente partie.	'atteindre le pes pouvant